

Une meilleure qualité de l'air pour une meilleure qualité de vie !

Conformément à la loi, des communes de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie mettront prochainement en place, avec l'appui de Métropole Savoie pour les études préalables, une **Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m)**. Ce dispositif, applicable au printemps 2025, vise à limiter la circulation des véhicules les plus polluants, pour une meilleure qualité de l'air, ainsi qu'une santé et un cadre de vie préservés.

Toutes les informations sur ce projet sont à retrouver sur le site internet : zfe-mobilité-savoie.fr

La ZFE-m, un outil au service de la santé publique

Près de 40 000 décès annuels en France sont liés aux particules fines, et 7 000 aux oxydes d'azote. Sur le territoire de Métropole Savoie, environ 167 décès par an sont directement imputables à la pollution de l'air. La mise en place d'une ZFE-m a vocation à réduire ces chiffres, en diminuant les émissions polluantes issues du trafic routier.

Qu'est-ce qu'une ZFE-m ?

Une ZFE-m est une zone géographique où l'accès des véhicules est réglementé selon leur niveau d'émissions polluantes. En France, la loi stipule qu'à partir de 2025, toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants l'adoptent. C'est le cas de l'unité urbaine de Chambéry.

Les vignettes Crit'air sont l'outil principal des ZFE-m. Pour circuler au sein d'une ZFE-m, un usager doit obligatoirement disposer d'une vignette et l'apposer de manière visible sur le pare-brise de son véhicule. Les catégories s'échelonnent de Crit'Air 0 à Crit'Air 5. Hors catégories, on trouve les véhicules "non classés", les plus polluants et les plus anciens.

Le projet de ZFE-m du territoire

Ce sont ces véhicules non classés qui seront concernés par les restrictions de circulation qui s'appliqueront 7 jours/7 et 24 heures/24 sur le territoire. Plus précisément, il s'agit :

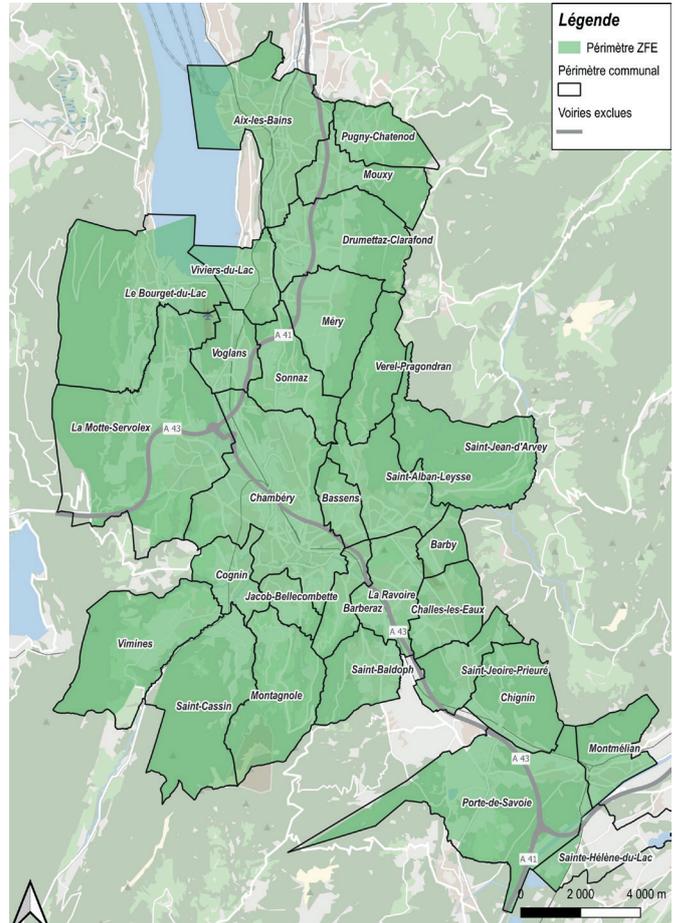
- Des véhicules particuliers (VP) immatriculés avant le 31/12/1996 ;
- Des véhicules utilitaires légers (VUL) immatriculés avant le 30/09/1997 ;
- Des véhicules lourds (VL) immatriculés avant le 30/09/2001.

Le périmètre couvre en partie les territoires de **Grand Chambéry**, **Grand Lac** et **Cœur de Savoie**, soit l'axe métropolitain reliant Aix-les-Bains à Montmélian, via Chambéry, secteur qui concentre la majorité de la population et des emplois du territoire.

Une démarche cohérente

Le projet de ZFE-m s'inscrit dans une démarche globale, corrélée avec l'offre en transports alternatifs et multimodale déjà existante et en développement (trains plus fréquents, parkings-relais, bus et pistes cyclables, etc.).

Pour faciliter cette transition, il existe des aides nationales au remplacement des véhicules, comme la prime à la conversion et le bonus écologique. Les communes quant à elles travaillent à l'instauration de dérogations prenant en compte les spécificités du territoire et les besoins ponctuels et essentiels des usagers.



Votre avis compte !

Le projet de ZFE-m est pensé pour être progressif et adapté aux réalités locales. Conformément au Code général des Collectivités territoriales, l'étude réglementaire ainsi que les projets d'arrêtés communaux déclinant localement le dispositif, sont soumis à l'avis du public dans le cadre d'une consultation qui sera ouverte du 6 au 31 janvier 2025.

Les informations sur les conditions de mise en œuvre de la ZFE-m, les périmètres, les études d'impact seront ainsi disponibles en ligne (<https://zfe-m-savoie.jenparle.net/participation/public-zfe>), dans les mairies concernées ainsi qu'à Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie et Métropole Savoie. Les habitants pourront déposer leur avis sur cette plateforme ou le transmettre par voie postale à **Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73 000 Chambéry**.

